



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-039

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ  
MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

**Objet : FIXATION DES TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS DE L'ANNEE 2024**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations

TARIFS ANNUELS	
Repas adultes	18 Euros
Repas enfants	10 Euros
Verre réutilisable	1 Euros
Assiette de charcuterie	6 Euros
Assiette de fromage	4 Euros
Cornet de châtaignes	2 Euros
Boissons soft	2 Euros
Verre de bière	2 Euros
Pichet de bière	8 Euros
Bouteille de vin	5 Euros
Pichet de vin	4 Euros
Café	1 Euros

Monsieur le Maire indique que les sommes perçues seront versées sur le compte de la régie de recettes des animations sportives et culturelles Art 70388 A – 14.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé de :

**D'APPROUVER** la tarification pour l'organisation d'événements en 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Alain BIOLA**

**Le Secrétaire de séance,**

**Vincent CANAIS**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Vincent Canais', written over a white background.